



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-007-2024-11

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) - Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé

IDF-2024-10-29-00018 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/122 Portant
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

IDF-2024-10-22-00012 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/116 portant
autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le
décès de son titulaire (2 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis /

IDF-2024-11-05-00001 - Arrêté n°DOS-2024-5012 portant
renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la
personne humaine (3 pages) Page 9

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-11-06-00009 - Arrêté du 06 novembre 2024 portant
modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse
Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) (2 pages) Page 13

IDF-2024-11-06-00008 - Arrêté modificatif du 06 novembre
2024 portant modification de la composition du Conseil
départemental de Seine et Marne auprès du Conseil
d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France (CD 77) (2
pages) Page 16

IDF-2024-11-06-00007 - Arrêté modificatif du 06 novembre
2024 portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
(CAF 91) (2 pages) Page 19

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

IDF-2024-11-06-00006 - Arrêté préfectoral modificatif n°
IDF-2024-11-06-00006 relatif à la commission régionale
d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des
membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31
janvier 2025 (2 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-29-00018

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/122 Portant
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/122

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juin 1954, portant octroi de la licence n° 92#001902 à l'officine de pharmacie sise 7 route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100) ;
- VU** le jugement du Tribunal Judiciaire de Nanterre (92000) en date du 26 janvier 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SELARL PHARMACIE NORE-VIDAL sise 7 route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100) ;
- VU** le jugement du Tribunal Judiciaire de Nanterre (92000) en date du 17 avril 2024 autorisant la cession de la clientèle et du stock de médicaments dépendant de la liquidation judiciaire de la SELARL PHARMACIE NORE-VIDAL sise 7 route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100) au profit de la SELAS PHARMACIE MADIRO sise 50 avenue Victor Hugo à Boulogne-Billancourt (92100) et de la SELARL PHARMACIE des Princes sise 49 avenue Victor Hugo à Boulogne Billancourt (92100) ;

CONSIDERANT qu'il en résulte des articles L.5125-5-1, L.5125-9, L.5125-21 et L.5125-22 du code de la santé publique que dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire le débiteur doit déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé la cessation d'activité de l'officine de pharmacie dans le cadre d'un plan de cession afin que la caducité de la licence soit constatée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Isabelle NORE-VIDAL sise 7 route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100) est réputée définitive à compter du 26 janvier 2024.

La licence n° 92#001902 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 29 octobre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-22-00012

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/116
portant autorisation de gérance d'une officine
de pharmacie
après le décès de son titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/116

**portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie
après le décès de son titulaire**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-16, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la demande de Madame Nadia CHAOUCH déposée en date du 28 septembre 2024 et le certificat d'inscription du Conseil Central de la Section D en date du 1^{er} octobre 2024 accordant l'enregistrement de Madame Nadia CHAOUCH, pharmacien, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 35 rue Maurice Lachâtre à la Courneuve (93120) ;
- VU** l'acte de décès n° 778 ayant constaté le décès de Monsieur Rafikhoussen VALLY le 04 mars 2024 ;
- VU** le courrier en date du 25 septembre 2024 de Monsieur Idris VALLY héritier de la succession de Monsieur Rafikhoussen VALLY, nommant Madame Nadia CHAOUCH gérant après décès de l'officine de pharmacie sise 35 rue Maurice Lachâtre à la Courneuve (93120) ;
- VU** le contrat de gérance en date du 18 septembre 2024 conclu entre Monsieur Idris VALLY, héritier de la succession et Madame Nadia CHAOUCH, pharmacien ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 26 mars 2024 établi sur la dévolution successorale ;
- CONSIDERANT** que Madame Nadia CHAOUCH justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que Madame Nadia CHAOUCH n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine de pharmacie après décès du titulaire ;

- CONSIDERANT** qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ne peut excéder deux ans et peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle ;
- CONSIDERANT** le contrat par lequel Monsieur Idris VALLY héritier de la succession de Monsieur Rafikhoussen VALLY confie la gérance de l'officine de pharmacie à Madame Nadia CHAOUCH est conclu pour une durée de trois (3) mois à compter du 1^{er} octobre 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024 au soir ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Nadia CHAOUCH, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 35 rue Maurice Lachâtre à la Courneuve (93120), à la suite du décès de son titulaire.
- ARTICLE 2^e :** La présente autorisation prendra fin le 31 décembre 2024 au soir.
- ARTICLE 3^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 octobre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2024-11-05-00001

Arrêté n°DOS-2024-5012
portant renouvellement d'autorisation
de lieu de recherches impliquant la personne
humaine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024-5012

portant renouvellement d'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Blocs opératoires et plateau d'imagerie » sur le site de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild – 75019 Paris ;

CONSIDÉRANT que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 4 novembre 2024, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild

pour le lieu de recherches suivant :
Blocs opératoires et plateau d'imagerie

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Docteur Jean-Michel DEVYS

Adresse complète :
Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild
29 rue Manin
75019 Paris

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au 29 rue Manin :

- au R-2 : le plateau d'imagerie comportant la salle d'échographie ainsi que les salles d'examen (3 IRM et 2 TDM) ;
- au R-1 : les salles 1 et 2 du bloc de neuroradiologie interventionnelle (NRI) ;
- au R+2 : les salles 15 et 17 du bloc opératoire central et la Salle de Surveillance Post-Interventionnelle (SSPI) ;
- au R+3 : l'unité d'hospitalisation 3ème AB (chambre 393), l'unité ambulatoire long (box 7 et chambre 223), l'unité d'hospitalisation pédiatrique (chambre 370) ;
- au R+6 : l'unité de soins continus (chambre 601) ;

ainsi que le service de recherche (bureaux et archives) situé au 2 et au 5 place du Colonel Fabien.

Ces locaux d'une superficie totale de l'ordre de 1500 m² sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 24h/24 et 7j/7.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou les enfants de 0 à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI (en page 225) du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;

- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L. 3114-1 du CSP ;
- Les produits cosmétiques ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 du CSP ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 du CSP et de l'archivage des résultats ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale.

ARTICLE 4^e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

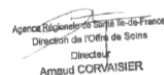
ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Direction de l'Offre de Soins
Directeur
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de
Soins
Le 05/11/2024 à 19:55

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-11-06-00009

Arrêté du 06 novembre 2024
portant modification de la composition du
conseil d'administration de la Caisse Régionale
d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)

**Arrêté du 06 novembre 2024
portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale
d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)**

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du Travail et de l'emploi**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, L. 215-3, L. 612-4, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 - ADP CRAMIF - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 mars 2022 - ADP CRAMIF - portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 septembre 2022 - ADP CRAMIF - portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 novembre 2023 - ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 novembre 2023 - ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 juin 2024 - ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juin 2024 - ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 septembre 2024 - ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des assurés sociaux, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du Conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentant des assurés sociaux :

Sur demande de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Suppléant :

M. ABRAHAM (Teddy)

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers le 06 novembre 2024

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du Travail et de l'emploi**

Pour les ministres et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-11-06-00008

Arrêté modificatif du 06 novembre 2024
portant modification de la composition du
Conseil départemental de Seine et Marne auprès
du
Conseil d'administration de l'URSSAF de la
région Ile de France (CD 77)

**Arrêté modificatif du 06 novembre 2024
portant modification de la composition du Conseil départemental de Seine et Marne auprès du
Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France (CD 77)**

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du Travail et de l'emploi**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022- ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant nomination des membres du Conseil départemental de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022- ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant modification des membres du Conseil départemental de de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2024- ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant modification des membres du Conseil départemental de de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024- ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant modification des membres du Conseil départemental de de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2024- ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant modification des membres du Conseil départemental de de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Vu la demande de modification émanant, au titre des employeurs, du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du Conseil départemental de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile-de-France est modifiée comme suit :

1^{er} En tant que Représentant des employeurs :

Sur demande du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)- :

Suppléant :

Poste vacant suite au démandatement de Mme PELLETIER (Anne)

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 06 novembre 2024

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du Travail et de l'emploi**

Pour les ministres et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-11-06-00007

Arrêté modificatif du 06 novembre 2024
portant modification de la composition du
conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations
Familiales de l'Essonne (CAF 91)

**Arrêté modificatif du 06 novembre 2024
portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Essonne (CAF 91)**

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du Travail et de l'emploi**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des assurés sociaux, de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est modifiée comme suit :

1^{er} En tant que Représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaire :

Mme OYARZUN (Sandrine)

Suppléant :

Le poste de suppléant précédemment occupé par Mme OYARZUN (Sandrine) devient vacant.

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 06 novembre 2024

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du Travail et de l'emploi**

Pour les ministres et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Cabinet

IDF-2024-11-06-00006

Arrêté préfectoral modificatif n°

IDF-2024-11-06-00006

relatif à la commission régionale d'établissement
des listes électorales en vue de l'élection des
membres de la chambre d'agriculture de région
Île-de-France du 31 janvier 2025

Arrêté préfectoral modificatif n° IDF-2024-11-06-00006
relatif à la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de
l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31
janvier 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.511-6, R. 511-28 et R.512-14 ;

Vu le décret n° 2017-1823 du 28 décembre 2017 portant création de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-09-00005 du 9 septembre 2024 modifié instituant la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31 janvier 2025 ;

Vu la désignation faite par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;

Vu la désignation faite par le Président de la Caisse de la mutualité sociale agricole d'Île-de-France ;

Vu les désignations faites par La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Île-de-France, les Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France, la Coordination Rurale d'Île-de-France, la Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière-CGT, la Fédération CFTC-AGRI, la Fédération Générale Agroalimentaire-CFDT, l'Union Régionale d'Île-de-France CFE-CGC, la FGTA-FO, et par les membres de la chambre d'agriculture élus au titre du collège mentionné au 2° de l'article 511-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les désignations faites par les groupements professionnels agricoles, la Caisse régionale de Groupama, la Fédération régionale des coopératives agricoles, la Caisse de la Mutualité sociale agricole d'Île-de-France et le Crédit Agricole Île-de-France ;

Vu la demande de modification de désignation faite par l'Union Régionale d'Île-de-France CFE-CGC, reçue par mail le 17 septembre 2024 complétée par mail du 23 septembre 2024 ;

Vu le courrier du 26 octobre 2024 du Syndicat Interdépartemental de la Propriété Rurale d'Île-de-France désignant un remplaçant à Madame Elisabeth de Vignerol, titulaire au titre du collège constitué conformément au 2° de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur la proposition du Préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 modifié, ainsi rédigé :

Article 6 : Sur proposition des membres de la Chambre d'agriculture élus au titre du collège mentionné au 2° de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime, sont désignés membres de la commission, avec voix consultative, en qualité de représentants des propriétaires et usufruitiers, pour l'établissement des listes électorales des électeurs votant individuellement :

- Mme Elisabeth DE VIGNERAL (titulaire) ;

Est remplacé par :

Article 6 : Sur proposition des membres de la Chambre d'agriculture élus au titre du collège mentionné au 2° de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime, sont désignés membres de la commission, avec voix consultative, en qualité de représentants des propriétaires et usufruitiers, pour l'établissement des listes électorales des électeurs votant individuellement :

- Mme Elisabeth DE VIGNERAL (titulaire) ;

- M. Xavier SAGOT (suppléant).

Article 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission visé aux articles ci-dessus.

Fait à Paris, le 6 novembre 2024

Pour le préfet,

Le Préfet, directeur de
Cabinet

SIGNE

Christophe NOËL du
PAYRAT